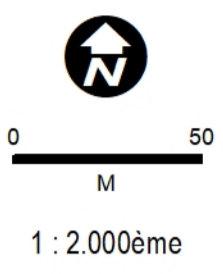


### 3.5 RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°4



- Limite de zone
- ZONE URBAINE**
- ZONE UA : Zone du Centre-ville**
    - UAa : Secteur du coeur de ville
    - UAb : Secteur du boulevard Charles de Gaulle
    - UAc : Secteur du quartier Mailoux
  - ZONE UB : Zone urbaine mixte**
    - UBa : Secteur d'habitat dense
    - UBb : Secteur d'habitat à densité moyenne
    - UBc : Secteur d'habitat individuel à faible densité
    - UBd : Secteur "Central Parc"
  - ZONE UC : Zone de quartiers identitaires**
  - ZONE UP : Zone d'habitat patrimonial**
  - ZONE UX : Zone d'activités économiques**
    - UXa : Secteur d'activités industrielles SKF
    - UXb : Secteur d'activités Boulevard Charles de Gaulle - Pinauderie
    - UXc : Secteur d'activités Ménardière-Lande-Pinauderie

Source: Cadastre FCJ Victor, CO37-DGF-P, 2017.

- ZONE À URBANISER**
- ZONE 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle**
- 1AUa : Secteur à urbaniser Central Parc
  - 1AUb : Secteur à urbaniser de la Croix de Pierre
  - 1AUc : Secteur à urbaniser de la Haute Vaisprée
  - 1AUd : Secteur à urbaniser de la Gruette
- ZONE 1AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques**
- ZONE 1AUX : Zone d'activités économiques à urbaniser**
    - 1AUXa : Secteur d'activités économiques MLP à urbaniser

- ZONE NATURELLE**
- ZONE N : Zone naturelle**
    - Ne : Secteur d'équipements publics
    - Np : Secteur des coteaux de la Loire
    - Nx : Secteur d'activités économiques

- DISPOSITIONS**
- Espace boisé classé
  - Périmètre d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation
  - Emplacement réservé
  - Servitude de mixité sociale : le périmètre de la servitude se superpose aux périmètres des zones et des secteurs UA, UB, UBd, 1AUa, 1AUc et 1AUd

Approbation de la modification n°1 du PLU  
Vu pour être annexé à la délibération métropolitaine  
du 11 juillet 2019

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,  
*Christian SATARD.*

